



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

OBSERVATOIRE RÉGIONAL

Mobilité et Sécurité routière

DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

octobre 2024

L'accidentalité en milieu professionnel dans la région Occitanie

De 2019 à 2023



En 5 ans :

5 299 accidents

qui ont provoqué :

516 tués

6 672 blessés

Définitions

Accident : il provoque au moins une victime, survient sur une voie ouverte à la circulation publique et implique au moins un véhicule.

L'accident mortel : comporte au moins un tué.

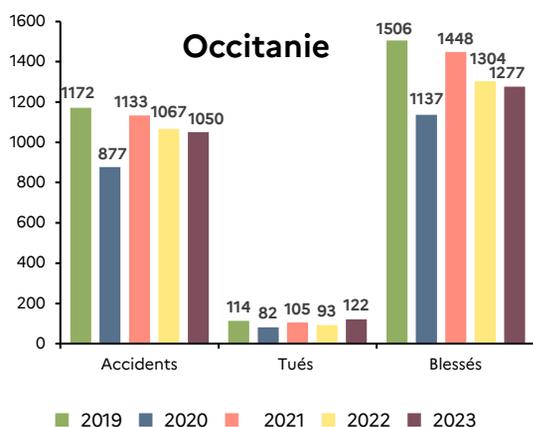
Tués : victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident.

Blessés : on distingue les **blessés hospitalisés** (blessés nécessitant plus de 24 heures d'hospitalisation) et les **blessés légers** (victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises à l'hôpital plus de 24 heures).

Dans ce document, le terme blessés regroupe les blessés hospitalisés et les blessés légers.

Accident en milieu professionnel : accident impliquant au moins un usager conducteur en mission ou sur un trajet domicile-travail.

Évolution de l'accidentalité impliquant un usager en milieu professionnel



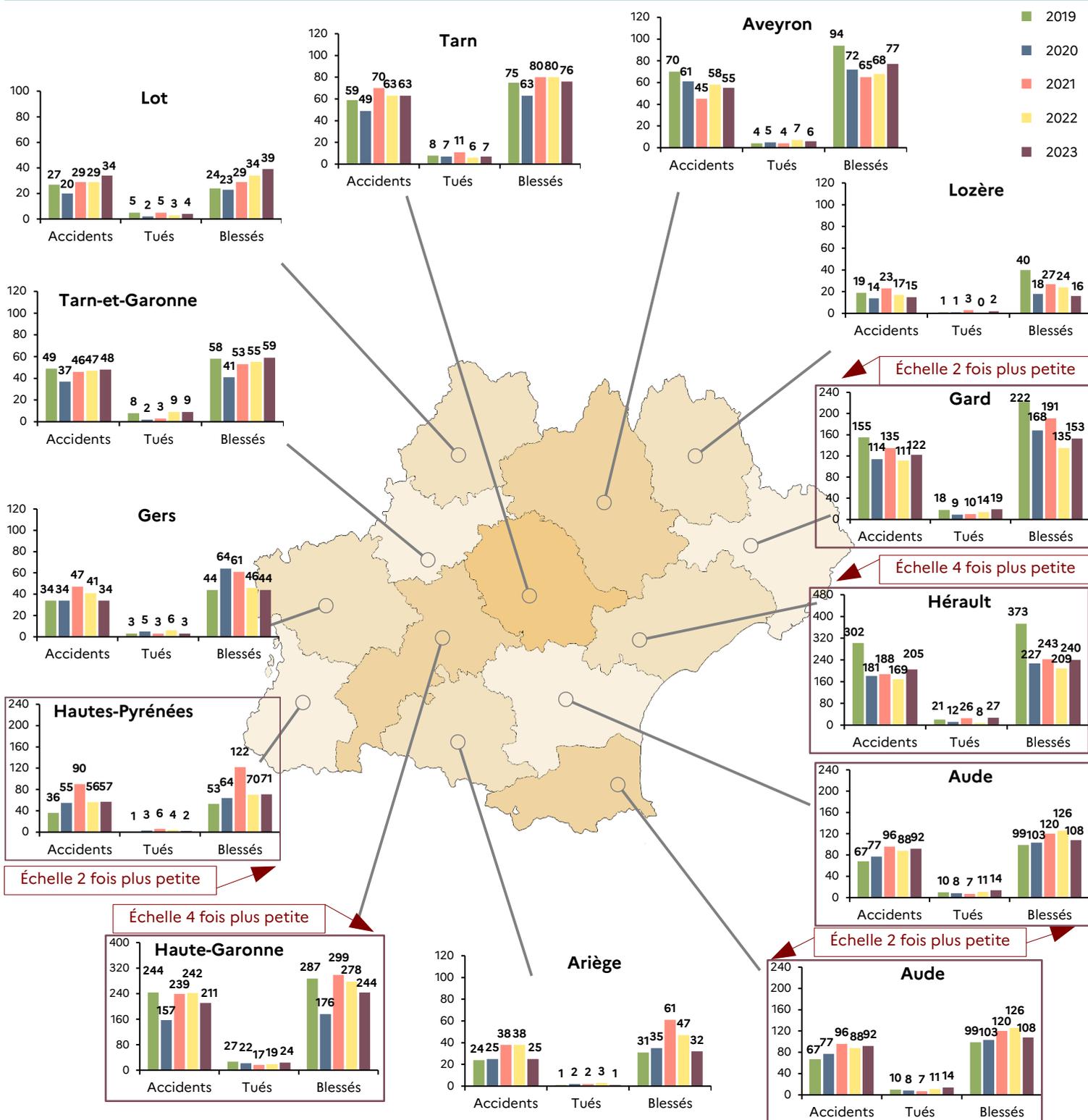
Pour ces trois indicateurs - accidents tués et blessés -, il faut noter une baisse importante en 2020 due aux restrictions de circulation, suite à la crise COVID-19.

Concernant les déplacements liés à l'activité professionnelle, on observe une tendance globalement orientée à la baisse, sur l'ensemble de la période d'étude pour les accidents, et les blessés.

L'année 2023 voit le nombre des tués repartir à la hausse par rapport à l'année précédente et dépassant son niveau d'avant la crise sanitaire de 2020.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Évolution de l'accidentalité en milieu professionnel par département



Dans les départements de l'Occitanie, l'évolution des indicateurs est trop variable, d'une année sur l'autre, pour dégager des tendances sur les cinq dernières années.

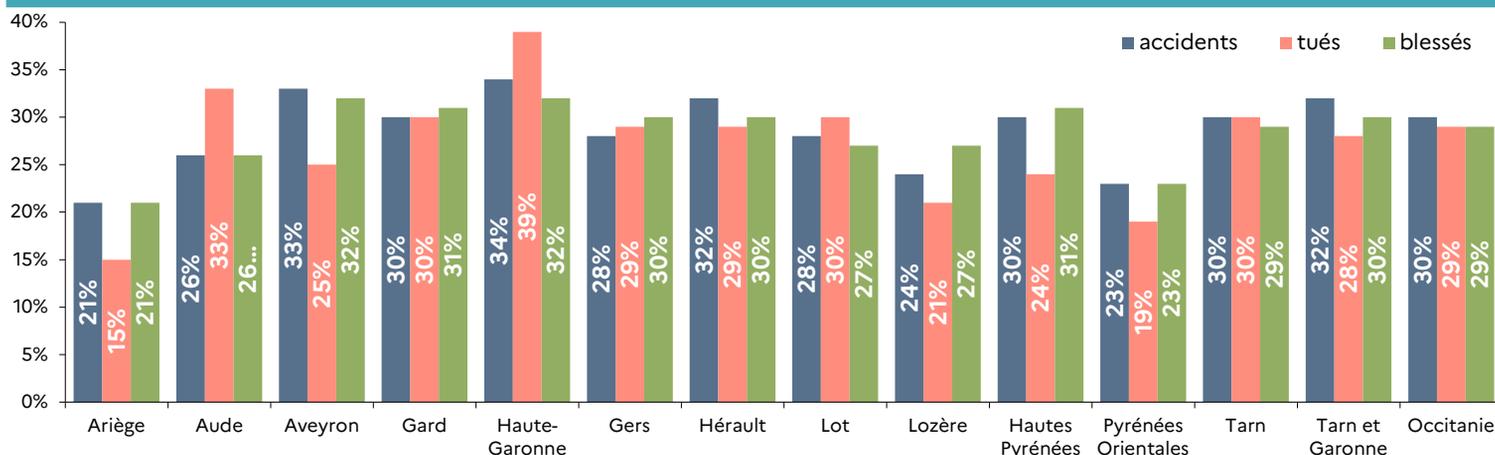
Trois départements, le Gard, l'Hérault et le Lot présentent, pour 2023, une augmentation des trois indicateurs par rapport à l'année précédente. A contrario, deux départements, l'Ariège et le Gers, présentent en 2023, une baisse des trois indicateurs par rapport à 2022.

Sur la période d'étude, la Lozère présente l'accidentalité la plus faible de la région.

Le Gard, la Haute-garonne et l'Hérault, représentent à eux trois 52 % des accidents, 53 % des tués et 52 % des blessés liés aux déplacements pour raison professionnelle.

Attention, les évolutions des petits chiffres sont très sensibles aux variations. C'est pourquoi les tendances doivent être analysées dans la durée.

Part de l'accidentalité en milieu professionnel par rapport à l'accidentalité générale



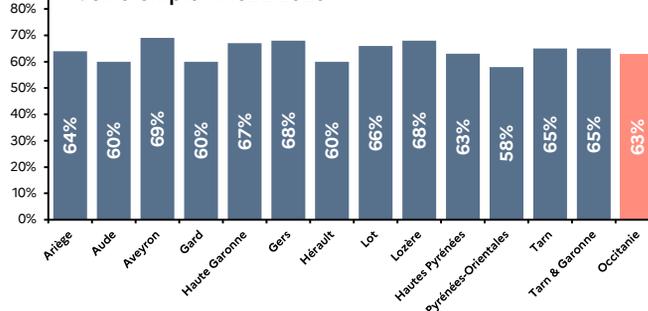
En Occitanie, la part de l'accidentalité en milieu professionnel, par rapport à l'accidentalité générale, représente 30 % des accidents et 29 % des victimes.

Pour les trois indicateurs (accidents, tués, blessés), seule la Haute-Garonne présente des taux supérieurs aux valeurs régionales, alors que l'Ariège, la Lozère et les Pyrénées-Orientales ont des taux inférieurs.

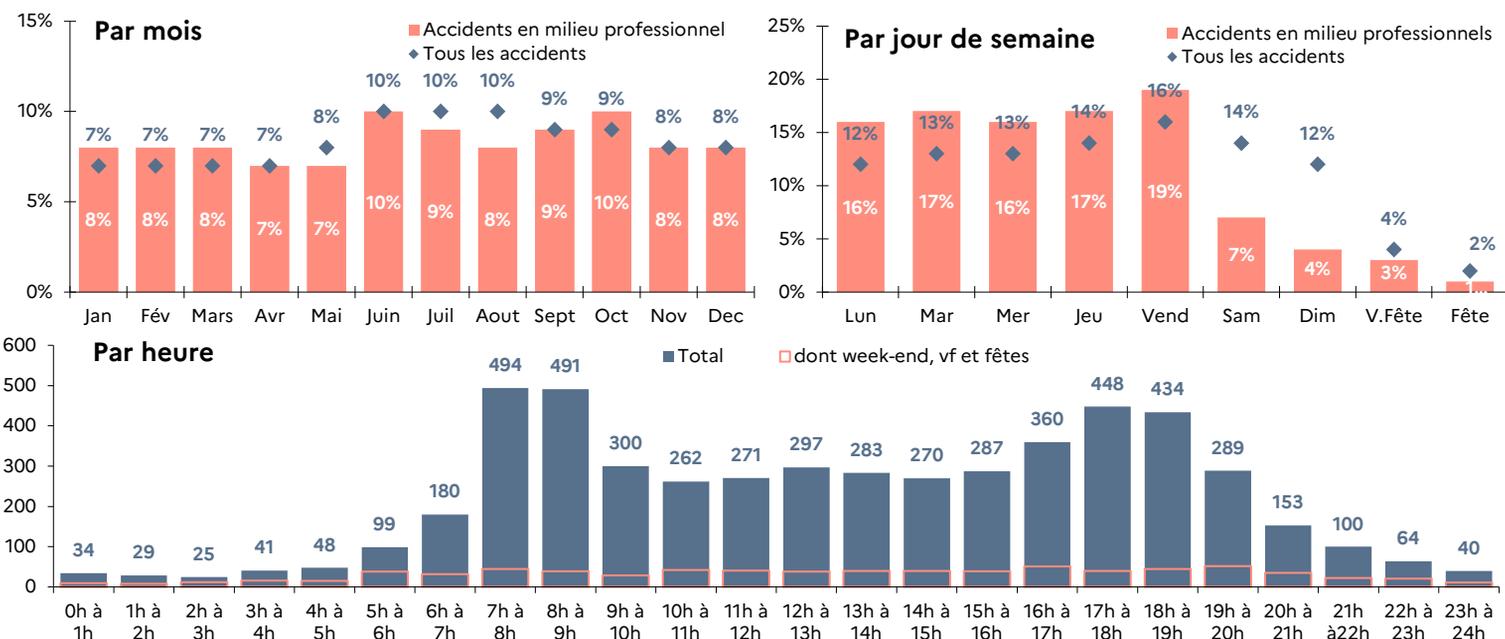
L'Aveyron et la Haute-Garonne ont les plus forts taux d'accidents, avec respectivement 33 % et 34 %. La Haute-Garonne enregistre le plus fort taux de tués (39%). Avec 32 %, L'Aveyron et la Haute-Garonne enregistrent le taux de blessés le plus important.

L'Ariège et les Pyrénées-Orientales ont les taux d'accidents, liés aux déplacements pour raison professionnelle, les plus faibles (21 % et 23 %). Cependant, on note que l'Ariège a un taux d'emploi supérieur de 6 points à celui des Pyrénées-Orientales.

Taux d'emploi INSEE 2020



Répartition des accidents en milieu professionnel dans le temps



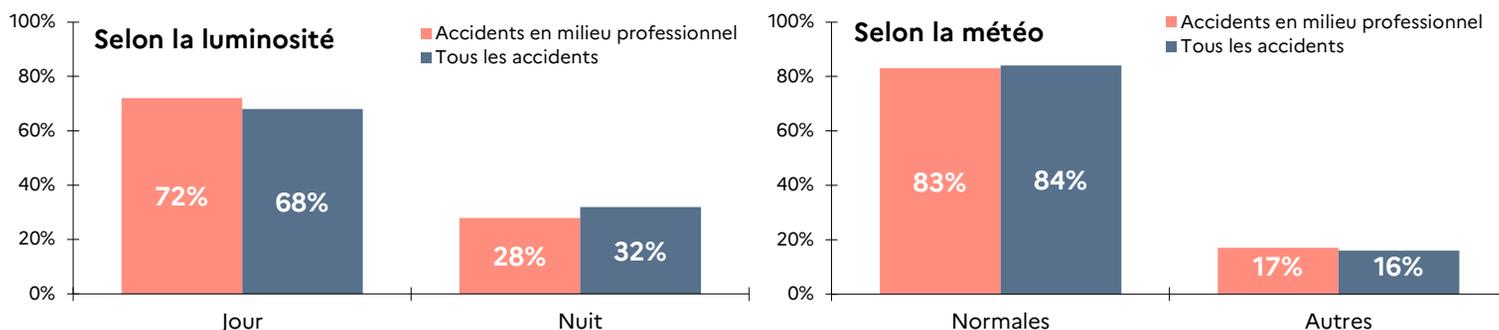
L'accidentalité liée aux déplacements professionnels connaît un minimum en avril et mai avec 7 % et un maximum en juin et octobre avec 10 %. Les mois de janvier à mars ainsi que le mois d'octobre sont surreprésentés (+ 1 point) par rapport à l'accidentalité générale ; ils sont sous représentés en mai, juillet et août.

Les accidents se produisent principalement les jours de semaine (+ 3 à + 4 points par rapport à l'accidentalité générale) avec un maximum les vendredis.

On enregistre un plus grand nombre d'accidents entre 7h et 9h et de 17h à 19h.

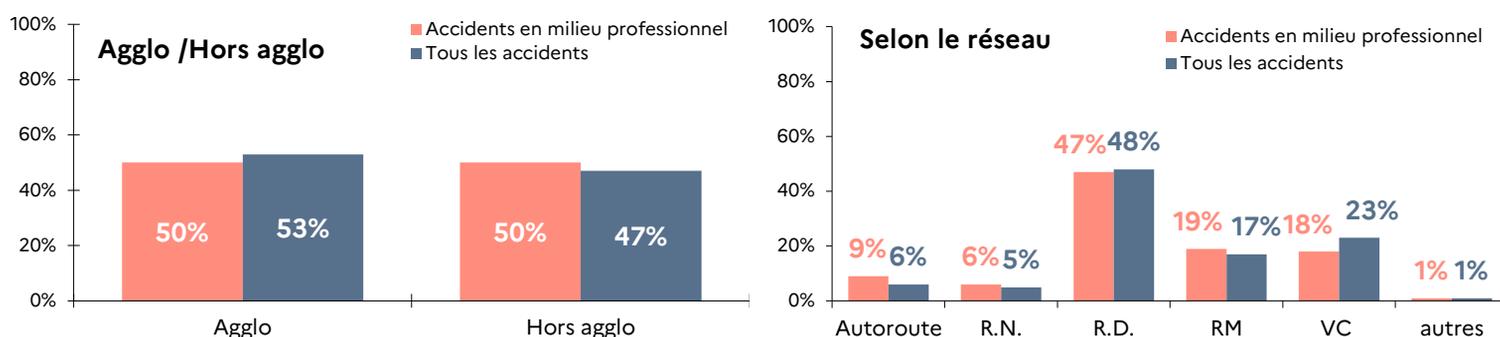
Entre 0h et 6h, 36 % des accidents en milieu professionnel ont lieu le week-end, la veille, ou un jour de fête.

Répartition des accidents en milieu professionnel selon les circonstances



Sur l'ensemble de la région, comme pour l'accidentalité générale, les accidents de la circulation en milieu professionnel ont principalement lieu de jour, mais avec 4 points de plus, et par des conditions atmosphériques normales (- 1 points).

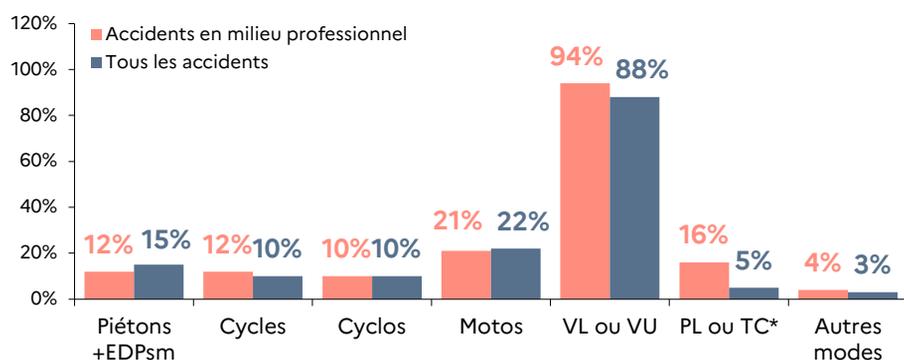
Répartition des accidents en milieu professionnel suivant la localisation et le type de réseau



Les accidents de la circulation en milieu professionnel se répartissent à part égale entre ceux positionnés en agglomération et ceux hors agglomération, alors que l'accidentalité générale enregistre un écart de six points entre les deux situations (53 % contre 47 %).

Comme pour l'accidentalité générale, la majorité des accidents à lieu sur le réseau départemental (47 %), viennent ensuite les routes métropolitaines (19 %), puis les voies communales (18 %). On note également que les accidents en milieu professionnel sont sous-représentés par rapport à l'accidentalité générale, sur le réseau communal (- 5 points) et sur le réseau départemental (- 1 point). Par ailleurs, on observe une surreprésentation des accidents en milieu professionnel sur autoroute (+ 3 points).

Répartition des accidents en milieu professionnel par catégorie d'impliqués

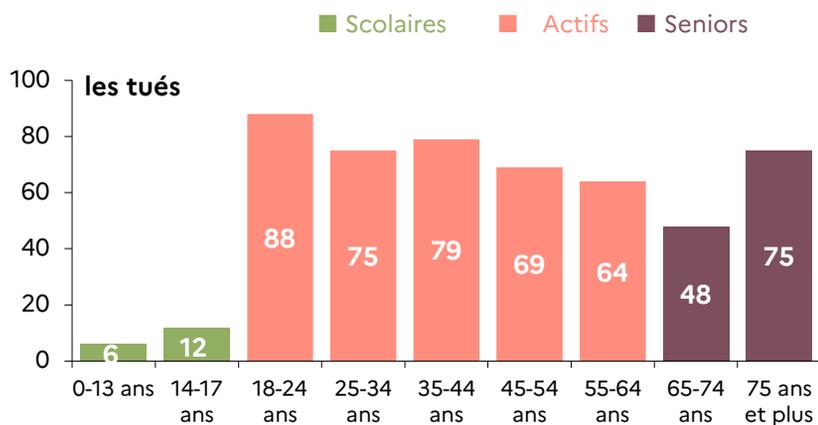


Dans les accidents en milieu professionnel, les véhicules légers et les véhicules utilitaires sont impliqués à 94 %. Viennent ensuite les motocyclettes 21 %, les poids-lourds 16 %, les piétons 12 % (- 3 points par rapport à l'accidentalité générale) et enfin, les vélos 12 % et cyclomoteurs 10 %.

Les poids-lourds et véhicules légers ou utilitaires représentent respectivement + 11 points et + 6 points par rapport à l'accidentalité générale.

Le total est supérieur à 100 %. Un même accident peut être affecté à plus d'une catégorie.

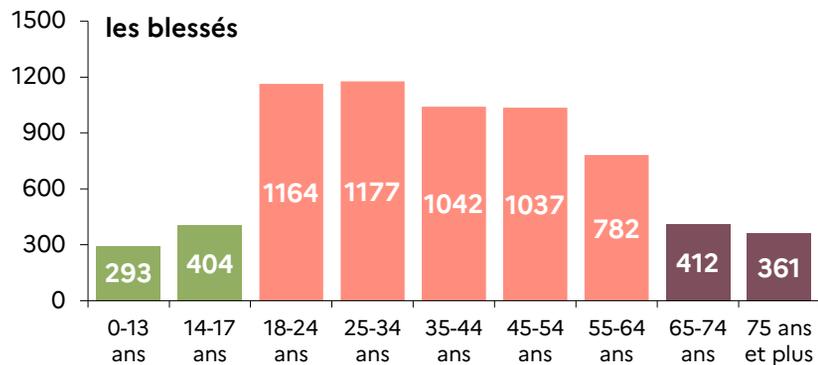
Les impliqués dans les accidents en milieu professionnel



De 2019 à 2023, 516 personnes sont décédées lors d'un accident de la circulation en milieu professionnel. On note trois groupes distincts :

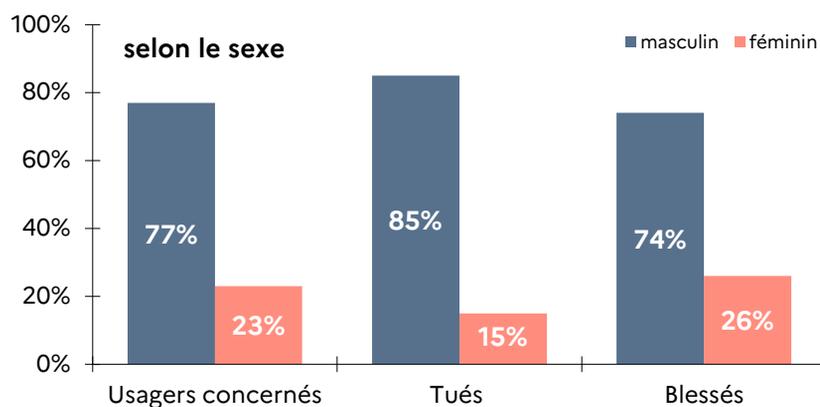
- les « scolaires » (jeunes de 0 à 17 ans) représentent 3 % des tués.
- les « actifs » (18 ans à 64 ans) représentent 73 % des tués.
- les « seniors » (65 ans et +) représentent 24 % des tués.

Parmi les « actifs », la classe d'âge 18 à 24 ans est la plus impactée, avec 17 % des tués.



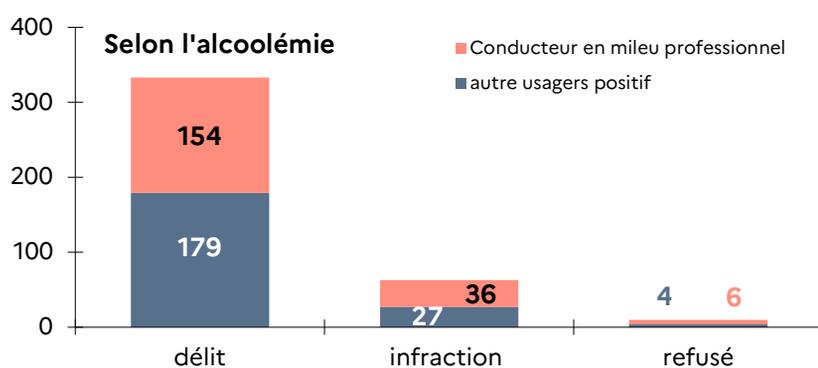
Concernant les blessés, on retrouve les trois mêmes groupes : les « scolaires » représentent 10 %, les « actifs » 78 % et les « seniors » 12 %.

On note que parmi les « actifs », la classe d'âge 25 à 34 ans est la plus impactée, avec 18 % des blessés.



Les hommes sont beaucoup plus impliqués que les femmes dans les accidents de la circulation en milieu professionnel.

Ils représentent 77 % des usagers impliqués, 85 % des tués et 74 % des blessés.



Parmi les 5 299 accidents corporels impliquant au moins un usager en situation de trajet professionnel, on recense 406 usagers alcoolisés. Parmi eux, 196* étaient des conducteurs en situation professionnelle, soit 48 %.

Parmi les 196 conducteurs en situation professionnelle, 79 % étaient en délit (taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang), 19 % étaient en infraction (taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l de sang) et 3 % ont refusé le test.

* Depuis 2019, le refus de test d'alcoolémie est considéré comme positif.

Directeur de publication : Patrick BERG — Réalisation et rédaction : Alain BENAYS, Sélim ABDI

Sources et définitions : Les données des accidents corporels de la route sont issues des relevés de la gendarmerie et de la police nationale et sont fournies par les observatoires départementaux de la sécurité routière des départements de la région Occitanie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
1, rue de la Cité administrative, CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9